

Commune de Gorges

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 12 novembre 2020

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille vingt le jeudi 12 novembre 2020 à 20 heures le Conseil Municipal de la commune de Gorges s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle Sèvre complexe de la Margerie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier MEYER, Maire.

Date de la convocation : 6 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Mme Hélène BRAULT, Adjointe au Maire

Présents : 23

Didier Meyer, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Gaëlle DOUILLARD, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Thierry MARTIN, Dominique PAVAGEAU, Bruno ALLIOT, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Christian BONNET, Delphine BRIAND

Absents représentés : 3

Morgane LEPIOUFF donne pouvoir à Viviane JEANDEAUD à partir de 21h15, Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Christophe BEZIER, Marie-Paule FLEURANCE donne pouvoir à Didier MEYER

Excusés : 1

Jean-Marc GUIBERT

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire a rappelé qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (L. 2121-15 du CGCT).

Mme Hélène BRAULT, adjointe au Maire, a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance :

Approbation du procès-verbal de la séance du 03/09/2020

Patrimoine, Environnement, Urbanisme,

- 1) Enquête publique : renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de la Margerie : avis du conseil municipal
- 2) Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la communauté d'agglomération de « Clisson Sèvre et Maine Agglo »

Administration Générale

- 3) Clisson Sèvre & Maine Agglo : Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT) : rapport 2020
- 4) Clisson Sèvre & Maine Agglo : Procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Gorges à CSMA dans le cadre du transfert de la compétence assainissement.
- 5) Modification du tableau des effectifs
- 6) Budget 2020 : information impact financier Covid 19
- 7) Budget 2021 : information sur le calendrier
- 8) Autorisation d'ouverture de commerce le dimanche en 2021

Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Culture

- 9) Clisson Sèvre & Maine Agglo : convention de mise à disposition de services pour les temps d'animation et de loisirs → délégation du CM au maire.
- 10) Sivu de la Petite Enfance : rapport d'activités de l'exercice 2019

Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Questions diverses :

M le Maire : avant de commencer l'ordre du jour, je souhaite m'exprimer sur la situation générée par la Covid 19.

La situation est préoccupante et est très différente de celle vécue au printemps 2020.

Il y a une forte pression sanitaire en particulier pour les EHPAD, notamment Au Bon Vieux Temps, avec un impact fort pour les familles de résidents et pour le personnel. La situation évolue quotidiennement, la Covid touche notre commune. Les personnes âgées, isolées manifestent une vraie inquiétude.

Cela impacte également les commerces dits non essentiels, les associations, l'emploi... L'épidémie touche le personnel de l'EHPAD et il ne faut pas arriver à un point de rupture. La commune peut être concernée par le Pôle Enfance. Il faut être absolument dans l'anticipation : aussi un appel aux volontaires va être diffusé, ils pourront se manifester directement auprès de l'établissement du Bon Vieux Temps (c'est la priorité) mais également auprès du Pôle Enfance.

Au niveau économique, nous travaillons avec la communauté d'agglomération pour élaborer des actions.

Le CCAS reste à l'écoute, des actions sont envisagées pour nos aînés.

Approbation du procès-verbal de la séance du 03/09/2020

M le Maire : avez-vous des remarques ?

M MAIA : concernant la composition de la commission communale des impôts directs, la liste n'est pas équilibrée entre les artisans et les autres contribuables.

Mme BRIAND : de plus, nous avons voté contre car notre liste ne comportait qu'un seul représentant.

M le Maire : Je vous propose donc d'adopter ce procès-verbal avec ce complément

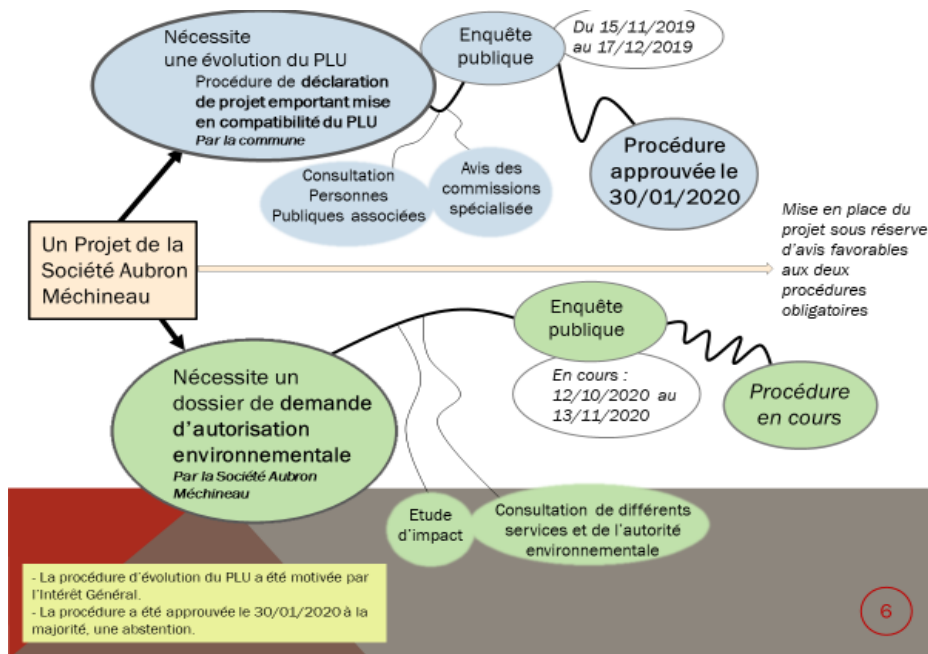
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 03/09/2020.

Patrimoine, Environnement, Urbanisme,

1) Enquête publique : renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de la Margerie : avis du conseil municipal

En 2017, la Société Aubron-Mechineau envisage d'engager un dossier d'autorisation pour renouveler et étendre son activité d'extraction ; pour ce faire, deux procédures doivent être engagées :

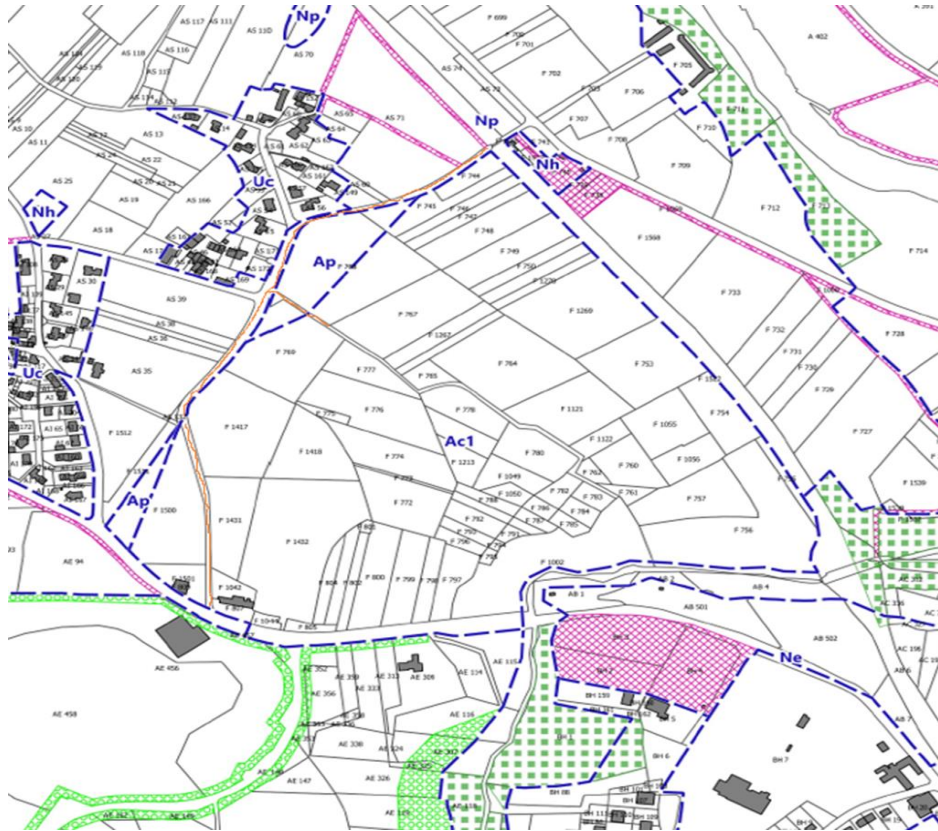
- Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU engagée par la commune
- Une demande d'autorisation environnementale à l'initiative de la société



Le Conseil Municipal par délibération du 16 mars 2017 décide d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU au titre des articles L300-6 et L153-54 du code de l'urbanisme.

L'objectif de cette procédure d'évolution du PLU est de modifier le zonage :

- Agrandissement zone Ac1 (zone d'extraction)
- Création zone AP (zone Agricole Protégée)



La mise en compatibilité du PLU a impliqué la procédure suivante :

- Dossier relatif à la déclaration de projet de la carrière
- Examen conjoint de l'Etat, de la commune, et des personnes publiques associées :
 - Le Préfet de la Région des Pays de la Loire La DREAL Pays de la Loire
 - La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), service aménagement durable
 - Le Conseil Régional des Pays de la Loire
 - Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique
 - Le SCoT du Pays du Vignoble Nantais Clisson, Sèvre et Maine Agglo
 - L'Agence Régionale de Santé (ARS)
 - La Direction régionale des affaires culturelles et de la Communication (DRAC)
 - La Chambre d'Agriculture
 - La Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes-Saint-Nazaire
 - La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique
 - L'INAO
 - Le SDAOC
 - La mairie de Clisson
- Avis des commissions spécialisées : Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) / Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

Suite à l'enquête publique sur la mise en compatibilité du PLU, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 30/01/2020 a approuvé, par 19 voix favorables, 1 abstention, les nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme à savoir :

- Extension de la zone Ac1 : zone d'extraction de matériaux pour la carrière
- Reclassement de deux secteurs zone A en zone Ap : secteur agricole protégé
- Création d'un périmètre d'Orientation d'Aménagement autour du site de la carrière
- Suppression partielle de l'emplacement réservé n°1
- Déclassement de voies communales impactées par le projet

Le préfet par arrêté préfectoral n°2020/ICPE/221 du 10 septembre 2020 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au renouvellement de l'autorisation d'exploitation et à l'extension de la carrière de « La Margerie » à la demande de l'entreprise Aubron-Mechineau à compter du 12 octobre jusqu'au vendredi 13 novembre 2020.

Elle concerne le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière actuelle, pour une durée de 30 ans et l'obtention de son extension d'une superficie de 6,4 ha, ce qui porterait la surface globale de la carrière à 43 ha 88 a soit une surface exploitable de 26,35 ha. Le dossier d'Enquête Publique est accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 12 octobre au 13 novembre 2020 inclus.

Le dossier est mis en ligne sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique : <http://loire-atlantique.gouv.fr>

Le public peut consigner ses observations et propositions

- sur le registre d'enquête en mairie
- par courrier électronique à : enquetepubliquemargerie@gmail.com
- par voie postale au commissaire enquêteur en mairie de Gorges

Deux avis destinés à l'information du public ont été publiés par les soins du préfet 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours. L'avis a été publié par voie d'affiches dans la commune de Gorges et dans les communes suivantes : Clisson, St Lumine-de-Clisson, le Pallet, Monnières, Mouzillon et Saint-Hilaire-de-Clisson. Mr Claude CHEPEAU, commissaire enquêteur, reçoit les personnes intéressées aux dates suivantes :

- Lundi 12 octobre de 9h à 12h
- Samedi 24 octobre de 9h à 12h
- Mercredi 28 octobre de 15h30 à 17h30
- Mardi 3 novembre de 9h à 12h
- Vendredi 13 novembre de 15h30 à 17h30

Les conseils municipaux des communes susvisées sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations.

Ensuite le commissaire-enquêteur rédige un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Il présente également ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves, ou défavorables au projet.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale délivrée par le préfet de Loire-Atlantique, assortie de prescriptions d'exploitation ou de refus.

Lors de sa réunion du 27/10/2020, la commissions Patrimoine, Environnement, Urbanisme a émis un avis favorable par 13 voix pour et une abstention à ce projet. Il est préconisé de rester vigilants sur la qualité des aménagements futurs.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale

M MARTIN : Un bémol dans ce dossier, à propos de l'emprise de la vigne. L'INAO a donné son aval concernant l'emprise de l'appellation muscadet. Or sur la zone concernée, ces vignes sont classées en cru communal Gorges. Il est demandé que cette superficie perdue dans le cadre de ce projet d'extension soit compensée exclusivement en Cru Gorges. Cette observation a été consignée sur le registre de l'enquête publique. Il n'y a pas de réponse de l'entreprise sur ce point.

M MAIA : la procédure a été respectée. La première enquête publique a reçu la validation des différents services, l'entreprise a pris en compte un certain nombre d'observations et a concerté beaucoup avec les riverains. Si la carrière devait fermer, cela entraînerait d'autres nuisances pour d'autres personnes. On entend les propos de Thierry.

M le Maire : le dossier met en avant notamment le rôle économique et local de l'exploitation de la carrière.

M BOURASSEAU : il est important d'encadrer dans le temps certains points du dossier notamment la réalisation d'un rond-point sur la route départementale. Il serait bien de demander à l'entreprise de solliciter les collectivités concernées notamment le Conseil Départemental dans un délai raisonnable.

M SORIN : ce point est effectivement inscrit dans le dossier. La sécurité est souvent mise en avant dans les réunions de secteur. Le trafic des camions risque d'être plus élevé avec le stockage des remblais de l'autre côté de la route. Ce projet de rond-point est important pour la sécurité (notamment pour la continuité des liaisons douces) et il est donc nécessaire que celui-ci avance assez rapidement.

M le Maire : je rappelle que le Conseil Départemental est le seul décisionnaire. On peut bien évidemment rajouter ce point de vigilance à la délibération. Celle-ci rappellera le rôle économique et local de cette carrière qui intervient dans un périmètre local et départemental. Des points de vigilance seront à faire apparaître :

- Au niveau de la viticulture, compensation des vignes perdues en Cru de Gorges.
- Demander à l'entreprise Aubron-Mechineau de solliciter rapidement les collectivités concernées et notamment le Conseil Départemental pour le projet de rond-point.
- Un point d'avancement sera inscrit à l'ordre du jour de chaque commission locale d'information et de suivi des carrières.

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, le chapitre 3 du livre 1^{er} et le chapitre unique du titre VII du livre 1^{er} ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 03/08/2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la demande formulée le 19/07/2019 par la société Aubron-Méchineau, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploitation et l'extension de la carrière « la Margerie », qu'elle exploite sur la commune de Gorges ;

Vu le dossier avec étude d'impact et les plans annexés ;

Vu l'avis de l'INAO du 08/08/2019 ;

Vu l'avis de l'ARS du 17/09/2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-792 du 21/10/2019 de la DRAC portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive ;

Vu le complément transmis le 11/02/2020 par la société Aubron-Méchineau suite au rapport de la DREAL du 19/09/2019 ;

Vu l'avis de recevabilité de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, inspectrice des installations classées, du 17/06/2020 ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (Mrare) en date du 15/07/2020 ;

Vu la décision en date du 17 juillet 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Claude CHEPEAU en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/ICPE/221 portant ouverture d'une enquête publique société Aubron- Méchineau, carrière de la Margerie, notamment l'article 6 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme en date du 27/10/2020 ;

Considérant que cet établissement est soumis à autorisation sous le numéro 2510-1 de la nomenclature des installations classées, pour la protection de l'environnement et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

Considérant qu'il ressort du dossier de l'enquête publique que le projet de renouvellement et d'extension de la carrière exploitée par la société Aubron-Méchineau, présente clairement un intérêt économique, qu'il convient de pérenniser ;

Considérant que le granulats extrait de la carrière de la Margerie fait l'objet d'un usage local, sur un périmètre essentiellement départemental ;

Considérant la démarche d'information et de concertation engagée par l'entreprise Aubron-Méchineau auprès des riverains dès 2017 ;

Considérant que l'exploitation d'une carrière s'inscrit sur le long terme, notamment celle de la commune de Gorges, de par sa configuration en descenderie ;

Considérant l'engagement de la société Aubron-Méchineau de réaliser les différents aménagements qui figurent dans le dossier d'enquête publique ;

Considérant les engagements de la société Aubron-Méchineau en matière de minage, de bruits, de traitement des poussières ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBÈRE ET

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société Aubron-Méchineau, notamment sur l'extension de la carrière, avec les prescriptions suivantes :

- Concernant les divers aménagements, il est demandé à l'entreprise Aubron-Méchineau de solliciter rapidement après la décision de M le Préfet De Loire-Atlantique, les collectivités locales concernées et en particulier le Conseil Départemental concernant la réalisation d'un rond-point sur la route départementale 59 qui apporterait une forte sécurisation du chemin piétonnier situé en périphérie du site reliant à terme la gare de Gorges et des traversées

liées au remblaiement de la fosse d'extraction, conformément aux engagements pris par l'entreprise.

- La compensation de vignes à hauteur de 2 hectares replantés pour un hectare détruit par la société Aubron-Méchineau situé en appellation Cru de Gorges, devra être réalisée exclusivement en appellation Cru de Gorges.
- De continuer et d'accentuer son action en faveur de l'intégration de l'activité du site dans son environnement, en concertation avec toutes les parties intéressées dont notamment l'ensemble des riverains, les vignerons et les pouvoirs publics, la commune de Gorges avec un rapport d'avancement présenté chaque année à la Commission locale d'Information et de Suivi des Carrières.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le commissaire-enquêteur.

ADOPTÉ par 25 voix favorables, 1 abstention.

2) Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'agglomération de « Clisson Sèvre et Maine Agglo »

L'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a rendu obligatoire le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'urbanisme (PLU) aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, c'est-à-dire au plus tard le 27 mars 2017, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population délibèrent contre ce transfert.

Par délibération en date du 16/03/2017 la commune de Gorges s'était opposée à ce transfert de compétence.

Comme la Communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo n'est pas devenue compétente en matière de PLU depuis 2017, l'article 136 de la loi ALUR prévoit également de rendre obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021.

Les communes peuvent s'opposer à ce transfert dans les mêmes conditions que celles ayant prévalu en 2017, soit lorsqu'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' pour les raisons suivantes : révision du SCOT en cours, volonté de conserver l'autonomie de décision en matière d'aménagement du territoire et de programmation de l'urbanisme sur le territoire de la commune, le délai de mise en application du PLU pouvant impacter l'aménagement de certaines zones du territoire communal.

Lors de la réunion du 15/09/2020, la commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme a émis un avis défavorable à ce projet.

Le conseil municipal est invité à s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

M le Maire : Le PLU touche l'aménagement du territoire, ce qui est fondamental pour une commune. Le SCOT est déjà en révision aujourd'hui. Les communes ont besoin de diversité, de réactivité et doivent conserver la maîtrise de leur PLU.

Mme BRIAND : en 2017, beaucoup de communes s'étaient opposées à ce transfert. Qu'en est-il aujourd'hui ?

M le Maire : je ne sais pas. Les discussions sont en cours.

M MARTIN : à terme, nous irons vers ce transfert. Aujourd'hui quelle commune a déjà révisé le PLU ? Nous avons besoin de lancer prochainement une révision de notre PLU ?

M le Maire : St Hilaire est en cours de révision. La communauté de communes Sèvre et Loire est passée en PLUI.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBÈRE ET

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre Maine et Goulaine, et créant la communauté d'agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' ;

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le plan local d'urbanisme de GORGES, approuvé le 17 janvier 2008, révisé et modifié

Considérant qu'en application de l'article 136 de la loi ALUR, la communauté d'agglomération qui n'est pas compétente en matière de PLU le devient le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires intervenu depuis le 27 mars 2017, soit le 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionnés précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ;

Considérant que la communauté d'agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' n'est à ce jour pas compétente en matière de PLU ;

Considérant que la commune de Gorges souhaite s'opposer à ce transfert pour les raisons suivantes : révision du SCOT en cours, volonté de conserver l'autonomie de décision en matière d'aménagement du territoire et de programmation de l'urbanisme sur le territoire de la commune, le délai de mise en application du PLUI pouvant impacter l'aménagement de certaines zones du territoire communal.

- **DECIDE** à l'unanimité de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté de d'agglomération de « Clisson Sèvre et Maine Agglo »
- **DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine Agglo.

Administration Générale

3) Clisson Sèvre & Maine Agglo : Commission Locale d'Évaluation des Charges (CLECT) : rapport 2020

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé un certain nombre de compétences devant être transférées obligatoirement aux EPCI à fiscalité propre, de manière échelonnée entre 2017 (gestion des aires d'accueil des gens du voyage), 2018 (certains points de la compétence gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations) et 2020 (eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines).

Au 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine ont fusionné pour former Clisson Sèvre et Maine Agglo.

A ce titre, plusieurs compétences ont été harmonisées ou transférées à partir de 2017, dans le cadre du délai de définition de l'intérêt communautaire.

Suite au rapport de la C.L.E.C.T. du 7 octobre 2020, l'évaluation des charges transférées en 2020 amènera à une évolution des montants d'attributions de compensation versées aux communes.

1. Calendrier de travail de la C.L.E.C.T.

- Compétences faisant l'objet d'un transfert aux communes :

Rappel 2017 :

- o Lutte contre les nuisibles (taupes)
- o Fauchage et élagage des abords des voiries communales, et curage des fossés
- o *Sentiers de randonnées (investissement : création et aménagement)*
 - ⇒ *La finalisation du devenir de cette compétence a été reportée à 2018.*
- o Animation sportive
- o Valorisation du marais de Goulaine (adhésion au syndicat Loire et Goulaine)

- Compétences faisant l'objet d'un transfert à la communauté d'agglomération :

Rappel 2017 :

- o Aires d'accueil des gens du voyage
- o Relais petite enfance
- o Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP)
- o Sécurité incendie (subventions aux amicales de sapeurs-pompiers)
- o *Instruction ADS*
 - ⇒ *La finalisation du devenir de cette compétence a été reportée à 2018*
- o Créneaux scolaires dans les piscines extérieures
 - ⇒ *La mise en application de l'évaluation de charges correspondant à cette compétence est fixée à 2018*
- o Sentiers de randonnées (entretien)

Rappel 2018 :

- o GEMAPI (dont la lutte contre les nuisibles aquatiques)
- o Transports scolaires et urbains
- o Instruction de l'application du droit des sols (ADS)

- Jeunesse (espaces jeunes)
- Culture : Cep Party et spectacles scolaires

Rappel 2019 :

- Culture : soutien aux écoles de musique

2020 :

- Enfance (accueils de loisirs)
- Eaux pluviales
- Il est précisé que le transfert des compétences « assainissement collectif » et « eau potable » ne donne pas lieu à une évaluation du transfert de charges.

2. Calendrier de travail 2020 de la C.L.E.C.T.

La C.L.E.C.T. a été réunie à deux reprises au cours de l'année 2020 :

I. Réunion du 30 septembre 2020

- Installation de la C.L.E.C.T. et élection du président et de la vice-présidente
- Liste des compétences faisant l'objet d'un transfert de compétences en 2020 ou ultérieurement
- Calendrier de travail proposé
- Echanges

II. Réunion du 7 octobre 2020

- Procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2020 : approbation
- Rapport sur l'évolution des dépenses liées aux compétences transférées entre 2017 et 2019 : présentation
- Tableau synthétique de l'évaluation des charges transférées au 01/01/2019 : présentation, échanges et arbitrages
- Rapport d'évaluation des charges transférées au 01/01/2020 : présentation et approbation

3. Rappel des conditions de prise en compte des charges lors des transferts de compétences

I. Principes généraux

Conformément aux principes régissant les compétences transférées, la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) doit fixer et organiser les conditions d'évaluation d'éventuelles charges liées au transfert d'une compétence dans sa totalité ou partiellement, et réaliser les évaluations financières.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

II. Principes appliqués aux compétences transférées au 1^{er} janvier 2020

- Compétences faisant l'objet d'un transfert à la communauté d'agglomération :
 - o **Enfance** : gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)

Communes concernées : 4 communes de l'ex-CCSMG.

Nature des dépenses et recettes retenues :

- Animation et coordination des ALSH (vacances et mercredi)
- Dépenses de fonctionnement liées aux locaux : *non retenues*
- Recettes : participations des familles et subventions affectées

Les données chiffrées de l'année 2019 sont présentées.

Constat : le coût réel identifié évolue de manière régulière chaque année. L'année 2019 correspond à la période la plus représentative (journée du mercredi, et augmentation des effectifs accueillis).

Décision de la C.L.E.C.T. concernant la méthode proposée (C.L.E.C.T. du 07/10/2020) :

- Evaluation des charges transférées basée sur les données issues des déclarations CAF des communes gestionnaires.
- Recettes : retenir à titre provisoire le montant du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2018, avec la possibilité de réajuster par la suite à partir du montant 2019).
- Période de référence retenue par la C.L.E.C.T. : année 2019.
 - o **Cycle de l'eau** : eaux pluviales urbaines

Communes concernées : 16 communes.

Décision de la C.L.E.C.T. concernant la méthode proposée (C.L.E.C.T. du 07/10/2020) :

- Attendre la réalisation d'un schéma directeur avant de procéder à une évaluation d'un transfert de charges, afin de disposer d'une meilleure connaissance du coût réel attendu de cette compétence (longueur et état des réseaux).

4. Autres sujets devant faire l'objet d'un arbitrage politique

Plusieurs dossiers pourront être examinés par la C.L.E.C.T., en fonction des choix politiques qui seront opérés :

- Contenu de la compétence Habitat (y compris logements d'urgence)

Parmi les compétences antérieurement exercées de manière différente sur les territoires des deux communautés de communes de la vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine, figure la compétence logements d'urgence.

Un programme local de l'habitat (PLH) étant en cours d'approbation par Clisson Sèvre et Maine Agglo, il est proposé d'attendre que celui-ci soit approuvé, pour déterminer si la gestion des logements d'urgence de l'intégralité du territoire doit être incluse dans l'intérêt communautaire au titre de la politique du logement, en fonction des actions à définir.

- Valorisation des dépenses concernant les locaux communaux mis à disposition

Pour un certain nombre de compétences, les équipements accueillant des services relevant de compétences communautaires s'avèrent des équipements partagés entre compétences communales et communautaires (compétences « relais petite enfance », « lieu d'accueil enfants-parents » et « jeunesse ») : il s'agit de services proposés à la population, accueillis dans les locaux communaux, de manière permanente (bureaux) ou ponctuelle (permanences ou animation – 1 fois par mois).

Suite à l'étude sur un montage juridique permettant la mise à disposition de ces équipements communaux, la valorisation des dépenses concernées sera susceptible d'un ajustement de l'évaluation des transferts de charges.

- Evolution de la voirie d'intérêt communautaire

Par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil communautaire a défini les critères permettant d'inclure ou non une voie dans la voirie d'intérêt communautaire. Un travail de fond reste à finaliser pour faire évoluer concrètement certaines voies communales, ce qui peut amener à une évaluation des transferts de charges.

5. Masses financières et nouveau montant des attributions de compensation

Après proposition à la C.L.E.C.T. les montants évalués sont indiqués ci-dessous.

Compte tenu des augmentations et diminutions des transferts de charges retenus en 2020, les montants d'attributions de compensation 2020 sont calculés comme suit :

	Montant des AC 2019	Augmentation des AC	Diminution des AC	Montant des AC 2020
Compétence transférée			Enfance : ALSH	
Période de référence proposée			2019	
Aigrefeuille-sur-Maine	157 180,56	0,00	0,00	157 180,56
Boussay	302 353,55	0,00	0,00	302 353,55
Château-Thébaud	50 803,31	0,00	-31 879,24	18 924,07
Clisson	1 388 984,51	0,00	0,00	1 388 984,51
Gétigné	1 173 449,29	0,00	0,00	1 173 449,29
Gorges	142 614,79	0,00	0,00	142 614,79
Haute Goulaine	480 504,62	0,00	-34 991,64	445 512,98
La Haye-Fouassière	805 480,57	0,00	-174 715,51	630 765,06
La Planche	158 764,53	0,00	0,00	158 764,53
Maisdon-sur-Sèvre	-12 897,25	0,00	0,00	-12 897,25
Monnières	-2 100,66	0,00	0,00	-2 100,66
Remouillé	47 524,72	0,00	0,00	47 524,72
Saint-Fiacre-sur-Maine	-690,15	0,00	-7 970,41	-8 660,56
Saint-Hilaire-de-Clisson	1 260,18	0,00	0,00	1 260,18
Saint-Lumine-de-Clisson	-823,66	0,00	0,00	-823,66
Vieillevigne	238 107,26	0,00	0,00	238 107,26
Total	4 930 516,17	0,00	-249 556,80	4 680 959,37

Lors de la réunion du 29/10/2020, les commissions Administration Générale et Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Culture ont émis un avis favorable à ce rapport. Il est proposé à l'assemblée d'approuver le rapport 2020 de la CLECT.

M BONNET : lors de la réunion de commission, nous avons évoqué la question des logements d'urgence. Quel usage ont ces logements ?

M le Maire : ce dossier sera examiné lors d'une prochaine CLECT. Plusieurs logements sont gérés par l'association St Benoit Labre. Certains sont dédiés à l'accueil de personnes dans le cadre de violences conjugales.

Mme BROSSET : il y a effectivement les logements d'urgence dans le cadre de violences faites aux femmes, des logements pour les migrants gérés par le CADA (centre d'accueil des demandeurs d'asile) ;

M BONNET : il est important d'avoir des logements d'urgence gérés par les communes. Cela permet de disposer d'une grande réactivité.

M le Maire : cela se gère via l'intercommunalité. C'est le lien avec le PLH (programme local de l'habitat). C'est une problématique qui peut être gérée à l'échelle intercommunale : définir les besoins de logements, de logements d'urgence, de logements destinés aux salariés.....

M MAIA : il n'y a pas d'augmentation de l'attribution de compensation entre les deux années.

M le Maire : Les attributions de compensation ont été définies lors de la création de la communauté de communes et de la suppression de la taxe professionnelle. Les montants sont figés et non réévalués tous les ans. Les communes ont des dépenses en moins en raison du transfert de certaines compétences. Il y aura certainement un débat sur ce point durant ce mandat. Certaines souhaitent en effet remettre à plat ces chiffres. Pour envisager une évolution, il faudra l'unanimité des communes.

VU la loi NOTRe du 07/08/2015 fixant un certain nombre de compétences devant être transférées obligatoirement aux EPCI à fiscalité propre de manière échelonnée entre 2017 et 2020

VU l'arrêté préfectoral du 14/11/2016 portant fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et Sèvre, Maine et Goulaine, et créant la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au 01/01/2017

VU le rapport 2020 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, en date du 07/10/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

APPROUVE les conclusions et le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, annexé ci-joint

PREND ACTE du maintien du montant de l'attribution de compensation fixée pour la Commune de GORGES, soit 142 614,79 €.

DIT que la présente délibération sera adressée à la Préfecture de Loire-Atlantique

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

ADOPTÉ à l'unanimité.

4) Clisson Sèvre & Maine Agglo : Procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Gorges à CSMA dans le cadre du transfert de la compétence assainissement.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, en application de l'article 66 de la loi n 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine Agglo exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres la compétence relative à la construction, l'entretien, la rénovation et l'exploitation des réseaux, des installations et stations de traitements des eaux usées.

En conséquence, la CSMA se substitue aux communes pour les droits et obligations qui leur incombaient antérieurement pour l'exercice de cette compétence sur l'ensemble de son territoire.

La commune doit mettre à disposition les biens (canalisations, regards, postes de refoulement, les stations d'épuration) à Clisson Sèvre Maine Agglo.

La communauté d'agglomération reprend l'actif, les subventions transférables et les emprunts en cours.

Lors de la réunion du 29/10/2020, les commissions Administration Générale et Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Culture ont émis un avis favorable à l'approbation du projet de convention « Procès – verbal de mise à disposition des biens de la commune de Gorges à Clisson Sèvre Maine Agglo ».

VU la loi n° 2051-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 66,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1321-1 et suivants fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence,
VU l'arrêté préfectoral du 1 juillet 2019, approuvant la modification des statuts de la CSMA,
VU le Procès – verbal de mise à disposition des biens de la commune de Gorges à Clisson Sèvre Maine Agglo, ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBÈRE ET

APPROUVE le projet de convention « Procès – verbal de mise à disposition des biens de la commune de Gorges à Clisson Sèvre Maine Agglo », ci-annexé,

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière et à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5) Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée de travail hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Deux modifications sont proposées :

- **Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet**, d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet, d'adjoint administratif principal 1^{ème} classe à temps non complet, **secrétariat /chargé d'accueil pôle Enfance**.
- Jusqu'en 2018 un agent était affecté aux travaux de secrétariat (29h). Suite à une demande de disponibilité, celui-ci est parti et n'a pas été remplacé à la demande du service.
- La CAF finance 40% du salaire de la directrice au titre de la coordination (relations avec les partenaires et les équipes sur la partie pédagogique, projet éducatif). Elle alerte sur le maintien de cette subvention du fait qu'elle exerce aujourd'hui des fonctions d'accueil et de secrétariat.
- Il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet :
 - ↳ Accueil physique, téléphonique et internet
 - ↳ Gestion et transmission des effectifs
 - ↳ Mise en place d'outils pour le suivi des effectifs, saisie et vérification des pointages de présence, saisie des inscriptions scolaires dans la base élèves.
- Temps de travail annualisé : 17h50
- **Création d'un poste de chargé (e) de communication et de relations aux usagers**, catégorie B, grade de rédacteur, rédacteur principal 1^{ère} classe
Missions :

1. Communication et relations aux usagers :

- ↳ Identifier les enjeux au sein de la collectivité et proposer un plan d'actions, aider à la mise en œuvre de la stratégie de communication : proposer des moyens complémentaires de communication numérique, développer les relations avec les usagers.
- ↳ Concevoir et/ou réaliser des produits de communication (bulletin municipal, flyers, affiches...)
- ↳ Assurer la mise à jour des supports de communication (site internet, réseaux sociaux, application mobile...) en concertation avec les élus et les services.
- ↳ Organiser les actions de communication sur les projets, les réalisations et les événements menés par la Collectivité.
- ↳ Assurer la communication web ;
- ↳ Promouvoir les projets et l'image de la collectivité.
- ↳ Participer aux relations avec la presse locale, constituer et mettre à disposition des communiqués de presse,
- ↳ Assister les services de la collectivité en matière de communication.
- ↳ Assurer la politique de partenariat et de sponsoring des publications et manifestations de la commune : cartons d'invitations, agendas, cartes de vœux...
- ↳ Réaliser une veille quotidienne sur les sujets concernant la commune.
- ↳ Gérer les fichiers prestataires, invités, associations.

2. Événementiels :

- ↳ Organiser la communication événementielle
- ↳ Réaliser les missions sur le terrain pendant les manifestations institutionnelles ou associatives

3. Secrétariat ponctuel du DGS :

- ↳ Prise de rendez-vous, réponse aux invitations, rédaction de courriers,

Profil demandé :

- ↳ Titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur (master information-communication) avec une spécialité en communication et/ou journalisme.
- ↳ Très bonne maîtrise des outils de bureautiques et des réseaux sociaux.
- ↳ Maîtrise des techniques de communication.
- ↳ Poste ouvert aux titulaires de la fonction publique ou CDD de 12 mois renouvelable

Lors de sa réunion du 29/10/2020, les commissions Administration Générale et Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Culture ont émis un avis favorable à l'unanimité à la création de ces 2 postes.

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984,

Vu la loi n°2007-209 du 19/02/2007,

Vu l'avis favorable des commissions Administration Générale et Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, culture,

Considérant la nécessité de créer ces emplois de grades d'adjoint administratif à temps non complet et de rédacteur, en raison des besoins de la commune au niveau du secrétariat du pôle Enfance et de la communication municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

DECIDE de créer les postes suivants :

- Un poste d'adjoint administratif à temps non complet, d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet, d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet,
- Un poste de rédacteur territorial, rédacteur territorial principal 1^{ère} classe

DECIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs

DIT que la présente délibération sera adressée à la Préfecture de Loire-Atlantique

Délibération adoptée à l'unanimité

6) Budget 2020 : information sur l'impact financier du Covid

M BOUCHER présente un point financier de l'impact de l'épidémie Covid sur le budget de la commune à ce jour :

COVID-19 / Commune de GORGES	
Impact sur les dépenses et recettes 2020	
1 - Dépenses supplémentaires	50 633,52 €
Produits d'entretien et désinfectants	19 197,14 €
Masques	24 256,15 €
Personnel supplémentaire	3 855,12 €
Divers (protection plexiglas, plateaux et couverts plastiques)	3 325,11 €
2 - Recettes supplémentaires	3 940,00 €
Subvention de l'Etat - Masques (demande envoyée le 30 juin 2020)	3 940,00 €
3 - Dépenses non réalisées	85 249,64 €
Convivio Restaurant scolaire	66 000,00 €
Convivio Accueil périscolaire	1 400,00 €
GD Nettoyage - nettoyage locaux communaux	4 000,00 €
BIOCAT - entretien des esp.verts	13 849,64 €
4 - Recettes non réalisées	135 337,07 €
Restaurant scolaire	70 850,26 €
Accueil périscolaire	58 724,85 €
Locations salles	5 761,96 €
CHARGE POUR LA COMMUNE	96 780,95 €
	(1+4) - (2+3)

-34 616,12 €

7) Budget 2021 : information sur le calendrier prévisionnel

2020 :

- Commission administration générale : 03/12
- Conseil municipal du 17/12 :
 - ↳ Définition des tarifs communaux,
 - ↳ Attribution des subventions,

- ↳ Décision modificative du budget,
- ↳ Autorisation du Maire pour engagements des crédits d'investissements 2021

2021 :

- Commission Administration Générale : 04/02
- Conseil municipal du 18/02 : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), taux de fiscalité directe
- Commission Administration Générale : 11/03
- Conseil municipal du 18/03 : vote des budgets primitifs

8) Autorisation d'ouverture de commerce le dimanche en 2021

La concession Renault située route de Clisson à Gorges, sollicite une autorisation d'ouverture aux dates suivantes :

- Du 14 au 17 janvier 2021
- Du 11 au 14 mars 2021
- Du 10 au 13 juin 2021
- Du 16 au 19 septembre 2021
- Du 14 au 17 octobre 2021

L'article L3132-26 du code du travail (modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016) prévoit que :

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Les concessionnaires automobiles entrent dans la catégorie des commerces de détail (code INSEE 45-11-2).

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la demande écrite de la concession Renault en date du 03/12/2019

Vu l'article L 3132-26 du code du travail,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la loi n°2016-1088 du 08/08/2016.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire, qu'il convient d'autoriser

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

DECIDE de donner un avis favorable au projet d'ouvertures dominicales en 2021 de la concession Renault sise route de Clisson à Gorges à savoir quatre ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- Du 14 au 17 janvier 2021
- Du 11 au 14 mars 2021
- Du 10 au 13 juin 2021
- Du 16 au 19 septembre 2021
- Du 14 au 17 octobre 2021

AUTORISE M le Maire à prendre un arrêté en ce sens et à signer tout document afférent à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera adressée à la Préfecture de Loire-Atlantique

Délibération adoptée par 23 voix pour, 3 voix contre.

Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Culture

9) Clisson Sèvre & Maine Agglo : convention de mise à disposition de services pour les temps d'animation et de loisirs.

Avant la fusion, la compétence Enfance-Accueil de loisirs était communale sur le territoire de la Communauté de communes de Sèvre, Maine et Goulaine, et intercommunale sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson.

L'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération dispose en son article 5, que Clisson Sèvre et Maine Agglo a :

- Un délai de deux ans pour définir l'intérêt communautaire de ses compétences obligatoires et optionnelles
- Un délai de deux ans pour se prononcer sur la conservation ou la restitution des compétences facultatives faisant l'objet d'un exercice territorialisé.

Par une délibération du Conseil Communautaire du 17 Décembre 2019, Clisson Sèvre et Maine Agglo a précisé qu'était d'intérêt communautaire : « *La prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans (accueils de loisirs) sur les structures appliquant les grilles de quotient et des tarifs de la Communauté d'agglomération* »

Concernant la Commune de Gorges, le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement, mais également de l'accueil périscolaire et d'une halte-garderie, est assuré par les services municipaux de la Commune de Gorges. Plusieurs agents partagent leurs fonctions entre les différentes structures. S'agissant d'une compétence partagée, et dans le souci d'une bonne organisation des services, il apparaît par conséquent nécessaire d'organiser entre les deux collectivités la gestion de ces services mixtes, par la signature d'une convention de mise à disposition de services.

Lors de la réunion du 29/10/2020, les commissions Administration Générale et Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Culture ont émis un avis favorable à ce projet de convention.

VU l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 3.4 « Action sociale d'intérêt communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,
VU la délibération communautaire du 3 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,
VU la délibération communautaire du 17 décembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,
VU les conventions de mise à disposition de services signées en juin et décembre 2011 respectivement entre la Communauté de communes de la Vallée de Clisson d'une part, et les communes de Clisson, Gorges et Monnières, et notamment leurs articles 9,
VU la substitution de Clisson Sèvre et Maine Agglo à la Communauté de communes de la Vallée de Clisson, dans l'exécution des conventions de mise à disposition de services conclues avec les communes de Clisson, Gorges et Monnières, depuis le 1^{er} janvier 2017,
VU le modèle de convention de mise à disposition de services ci annexé,

CONSIDERANT le transfert de la compétence enfance pour les communes membres de l'ex-Communauté de Communes Sèvre Maine et Goulaine à Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1^{er} Janvier 2020,

CONSIDERANT le partage des fonctions des services municipaux d'animation entre les différentes structures gérées à la fois par la commune et par la Communauté d'agglomération,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la bonne gestion des services chargés de la mise en œuvre des compétences communales et communautaires liées à l'enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBÈRE ET

APPROUVE, la convention de mise à disposition de services entre la commune de Gorges et la Communauté d'agglomération

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ces conventions

PRECISE que cette convention de mise à disposition de service aura une durée de 3 ans.

DIT que la présente délibération sera adressée à la Préfecture de Loire-Atlantique

Délibération adoptée à l'unanimité.

10) Sivu de la Petite Enfance : rapport d'activités de l'exercice 2019

Créé fin 2004, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « de la Petite Enfance » qui regroupe les communes de Clisson, Gorges, Gétigné et Saint Lumine de Clisson, a pour unique compétence d'assurer la construction et la gestion de la crèche collective syndicale.

Comme chaque année, le SIVU de la Petite Enfance transmet son rapport d'activités de l'année précédente aux conseils municipaux. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'en prendre connaissance.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport d'activités du SIVU de la Petite Enfance présenté au titre de l'année 2019,
Considérant qu'il convient de prendre acte de la présentation au conseil municipal du rapport d'activité du SIVU de la Petite Enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités du SIVU de la Petite Enfance, au titre de l'année 2019.

Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

- Transformation et création de salles multifonctions
- ❖ Lot n°1 : démolition et désamiantage : DEMCOH avenant de + 4 124 € HT
- ❖ Lot n°5 : Etanchéité : Batitech avenant de - 4 460 € HT
- ❖ Lot n°14 : serrurerie, équipements, tentures scéniques marché attribué à Mécasécenic d'un montant de 80 000 € HT
- ❖ Montant global des travaux : 1 487 268,20 € HT (estimation 1 499 000 € HT)

Questions diverses :

M le Maire : réunions de secteur : les deux dernières ont été reportées en raison de l'état sanitaire. Une trentaine de personnes ont participé à chaque fois. La réunion avec les artisans a eu lieu le 17 octobre, elle a été très riche sur les préoccupations des artisans.

Mme BRIAND : mardi dernier a eu lieu le conseil d'administration du collège Rosa Park. A priori, la mairie de Gorges ne répond pas aux sollicitations de la mairie de Clisson à propos de l'étude d'aménagement de sécurité.

M le Maire : nous n'avons reçu aucune invitation à ce titre. Des aménagements éventuels concernent le territoire de Clisson, d'autres concernent Gorges. Lors de la réunion de secteur, cela a été évoqué.

Mme BROSSET : le colis des aînés sera géré par le CCAS pour les personnes de plus de 80 ans. Le bureau municipal a proposé d'offrir aux personnes entre 70 et 80 ans un bon d'achat.

M le Maire : c'est une bonne idée. C'est une action à mettre en lien avec les commerces de proximité ;

Mme BROSSET : le 1^{er} objectif est de prendre des nouvelles de nos aînés. On aura besoin de vous pour la distribution.

M le Maire : on distribuera également les agendas. La soirée des vœux à la population est très incertaine.

M SORIN : point sur les travaux en cours. Le calendrier est respecté pour la salle multifonctions et pour le poste de refoulement. Une rencontre a eu lieu avec le constructeur LEXHAM au sujet du pôle santé ; ce chantier devrait être livré à l'été 2021. Il est complet, 15 professionnels intégreront cette structure. Il faut se projeter ores et dsur une extension. Le permis de la pharmacie a été accordé. Son transfert nécessite l'accord de l'Agence Régionale de Santé.

M MARTIN : Où en sommes-nous avec l'aménagement du bourg ?

M le Maire : la réception a eu lieu cette semaine.

M le Maire : Le conseil communautaire a voté une motion de soutien au commerce local.

M BOUCHER : dans ce type de situation, la réactivité est importante pour le maintien de l'activité économique.

M HARDY : le dossier de marché se poursuit, nous sommes pratiquement au complet au niveau des commerçants.

La séance est close à 22h00